

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 10 NOV. 2016

Mission évaluation environnementale
Pôle projets

**Autorisation unique Loi sur l'eau
du Parc d'activités « Aliénor d'Aquitaine »
sur les communes de Poitiers et Migné-Auxances (86)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

Avis 2016 – 642

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet : Poitiers et Migné-Auxances (86)

Demandeur : Communauté de Communes du Grand Poitiers

Procédure principale : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques - autorisation unique

Autorité décisionnelle : Madame la Préfète de la Vienne

Date de saisine de l'autorité environnementale : 12 septembre 2016

Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé : 28 octobre 2016

Préambule.

L'étude d'impact réalisée en septembre 2013 a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 25 juin 2013 qui soulevait quelques thématiques qui nécessitaient d'être complétées, soit dès le dossier de création, soit au moment du dossier de réalisation. Un complément à l'étude en février 2016 a présenté des éléments de réponse à ce premier avis. Leur analyse a conclu que le projet semblait en mesure de concilier le développement d'une nouvelle zone d'activités et la préservation de l'environnement.

L'étude d'impact, complétée d'un volet "eau et milieux aquatiques" réalisé en août 2016 dans le cadre de la demande d'autorisation unique Loi sur l'eau, a de nouveau fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale.

Le présent avis reprend pour l'essentiel les remarques des deux précédents avis et il intègre l'analyse des éléments nouveaux relatifs au volet « eau et milieux aquatiques ».

I – Analyse du contexte du projet.

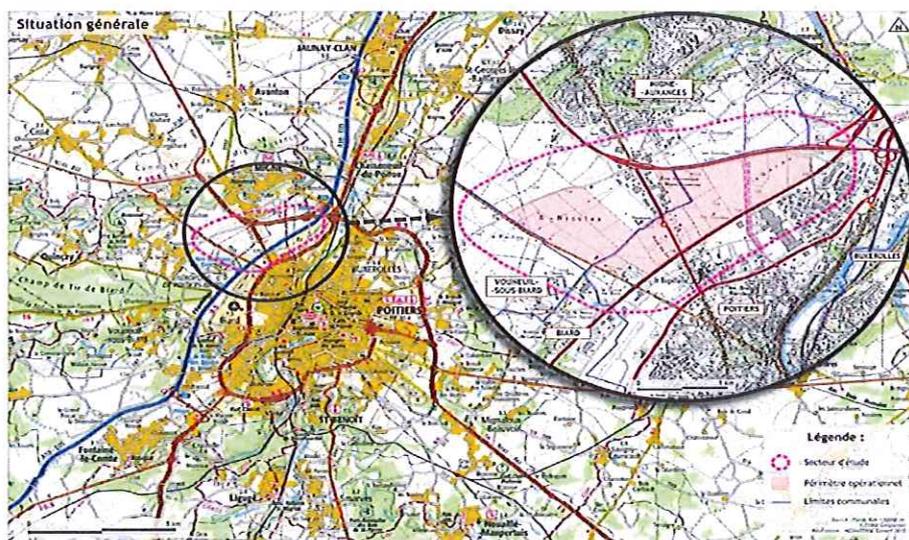
Le projet présenté concerne le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aliénor d'Aquitaine sur les communes de Poitiers et de Migné-Auxances. Cette ZAC prévoit l'accueil d'activités industrielles, de logistique et de services.

Le présent avis est émis dans le cadre de la procédure d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Sur les 199 hectares de la ZAC, il est prévu 145,5 ha de surfaces cessibles dont:

- 97,1 ha dédiés aux grandes parcelles industrielles,
- 25,5 ha dédiés aux grandes parcelles PME/PMI¹,
- 22,9 ha dédiés aux petites et moyennes parcelles PME/PMI et artisanales.

Le site d'implantation du projet se situe le long de l'autoroute A10, au Nord de la commune de Poitiers, entre l'autoroute (limite Sud-Est), la RN 147 (limite Nord-Est) et la RD 30 (limite Sud-Ouest). La limite Nord-Ouest de la zone est matérialisée par la rue Saint-Nicolas, située sur la commune de Migné-Auxances. Le périmètre est également traversé par la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) qui présente un passage en déblai de 8 à 11 mètres.



Source : étude d'impact (pages 24 et 26)



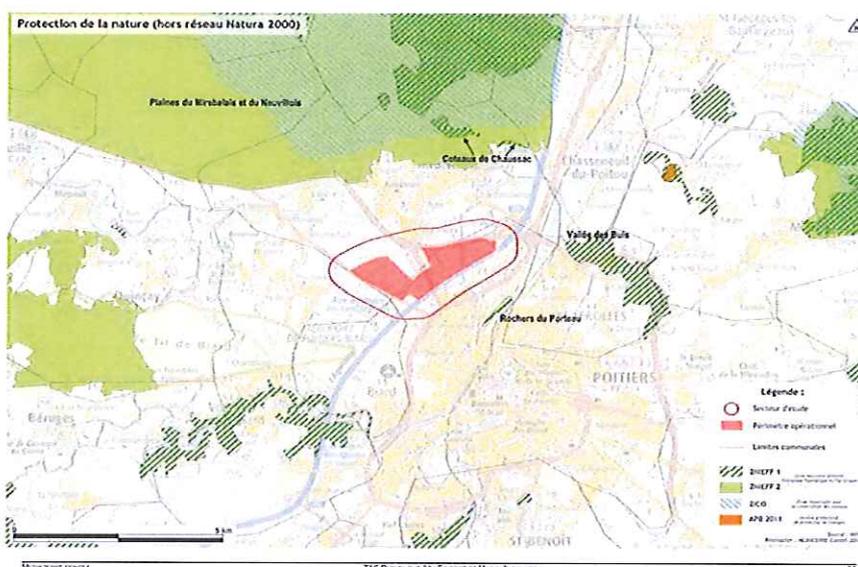
Les parcelles concernées sont en majorité des parcelles cultivées ou en jachère, avec la présence de quelques zones aménagées ou bâties (déchetterie, aire d'accueil des gens du voyage, habitations isolées). Une friche est également présente, située à proximité de l'échangeur entre la RN 147 et la RD 757, qui traverse le périmètre de la ZAC.

1 PME/PMI: Petite et Moyenne Entreprise ou Industrie entre 20 et 50 salariés

Le site d'implantation de la ZAC n'est traversé par aucun cours d'eau. Les plus proches sont situés à environ 1,5 kilomètre (le Clain et l'Auxance). Le périmètre de protection éloigné du captage de Verneuil, situé sur la commune de Migné-Auxances, jouxte le périmètre du projet au niveau de son extrémité Nord-Ouest.

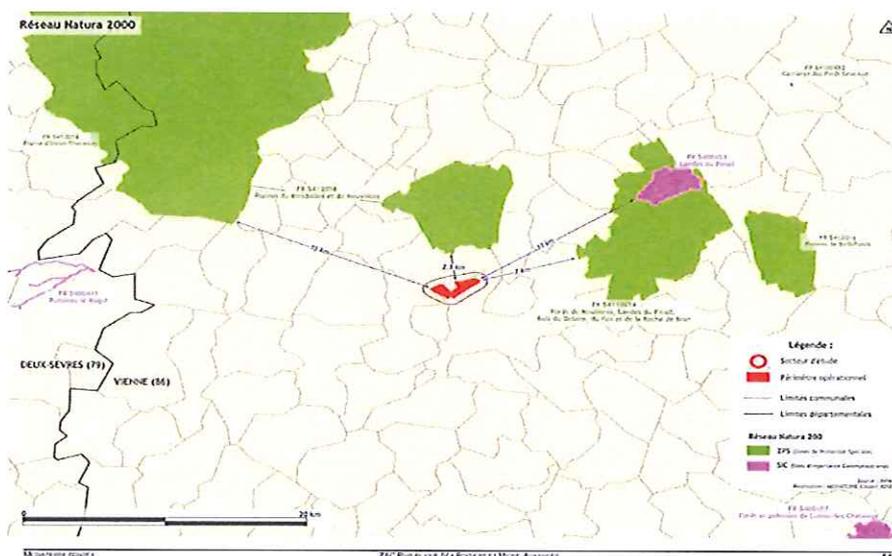
Le périmètre d'implantation de la ZAC n'intersecte aucun périmètre de protection ou d'inventaire liés à une thématique environnementale. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se situent dans un rayon de deux kilomètres autour du site :

- ZNIEFF de type 1 "Rochers du Porteau", à 2 km au Sud-Est ;
- ZNIEFF de type 1 "Vallée des Buis", à 2,5 km à l'Est ;
- ZNIEFF de type 2 "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois", à 2,5 km au Nord.



Source : étude d'impact (page 54)

Le projet se trouve à 2,3 km du site Natura 2000 FR 5412018 "Plaines du Mirabelais et du Neuvilleois", désigné en tant que Zone de Protection Spéciale, qui abrite dix-sept espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont l'Outarde canepetière, avec 100 couples nicheurs (75% de la population départementale et 8% de la population nationale environ).



Source : étude d'impact (page 57)

Les enjeux liés au projet concernent la biodiversité (plusieurs espèces protégées ayant été contactées sur le site), la consommation d'espaces agricoles, l'imperméabilisation des sols et les risques chroniques ou accidentels sur la qualité de l'eau. La proximité de la route nationale RN 147 est également un enjeu important, du fait notamment du trafic supplémentaire que l'urbanisation de la zone va engendrer, ainsi que la gestion des effets en phase chantier.

II- Qualité et pertinence de l'étude d'impact.

L'étude d'impact comporte les différentes parties attendues au plan réglementaire au titre de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle est claire et proportionnée aux différents enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude. Sa qualité permet la bonne compréhension de tous les éléments du dossier.

Le résumé non technique reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact. Les tableaux et les cartographies utilisés servent à faciliter la compréhension du dossier.

L'état initial de l'environnement qui a été réalisé est relativement complet et détaillé. L'analyse du milieu naturel a en effet permis de bien identifier les différents secteurs à enjeux du site d'implantation (friches, prairies mésophiles) abritant des espèces floristiques protégées et prioritaires (Odontite de Jaubert, Adonis d'Automne ou encore Nigelle des Champs). Une cartographie, en page 64, recense et localise les différentes plantes remarquables inventoriées. L'étude d'impact présente également une carte, page 68, des espèces faunistiques remarquables, avec notamment l'Asclaphe ambré, la Couleuvre verte et jaune, le Traquet motteux ou encore la Pie-grièche écorcheur.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, figurant à la page 236, bien que très succincte, apporte une conclusion justifiée et satisfaisante sur l'absence d'incidence significative du projet sur les sites Natura 2000 identifiés.

III- Prise en compte de l'environnement par le projet.

Le projet, tel qu'il est présenté, apporte des réponses globalement satisfaisantes aux différents enjeux identifiés sur la zone d'étude. **Les mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées, à la fois pour la phase chantier et la phase de fonctionnement, semblent relativement adaptées.**

Le périmètre de la ZAC, d'une emprise totale d'environ 200 hectares, induira **une artificialisation directe d'environ 150 hectares (la surface restante est vouée à la réalisation d'espaces verts conçus comme des coulées vertes)**. Des éléments de justification sur la consommation de terrains agricoles sont présentées à l'échelle des autres zones d'activités du Grand Poitiers. Ces justifications démontrent le besoin de réaliser une zone d'activités relativement importante, bien desservie, permettant de proposer des parcelles pour des activités industrielles. L'Autorité environnementale relève que des mesures sont mentionnées (financières et parcellaires) afin de compenser la perte de terres agricoles pour les douze exploitants agricoles concernés par le périmètre de la ZAC.

- Risques sanitaires :

L'étude d'impact prend en compte les principaux enjeux sanitaires identifiés et présente les mesures propres à préserver l'environnement et la santé humaine, notamment en ce qui concerne la protection des eaux et la limitation des émissions sonores et de poussières vis-à-vis du voisinage, pendant la phase de chantier.

La répartition des différents types d'activités qui s'implanteront au sein de la ZAC (grandes industries, PME/PMI et activités artisanales) prend en compte la **préservation des zones d'habitat situés en périphérie de la zone, notamment dans la partie Sud-Ouest.**

- Biodiversité :

Le projet intègre correctement les différents enjeux identifiés dans son périmètre. **Il est noté que tous les secteurs où des espèces protégées ont été identifiées sont évités et ne feront pas l'objet d'une artificialisation.** La zone de friche, située au Nord du site, abritant plusieurs espèces protégées sera préservée et fera l'objet d'une gestion particulière, ainsi que d'aménagements en faveur des espèces présentes avec la création d'andains². Cette zone sera également isolée du terrain de karting présent à proximité immédiate du projet, avec la réalisation d'un talus et de plantations végétales.

La terre qui sera décapée sur les secteurs riches en plantes messicoles³ et pour certaines d'entre elles patrimoniales (Adonis d'automne, Nigelle des champs), sera transférée sur les secteurs où seront réalisées les "coulées vertes", afin d'assurer un réensemencement naturel et le maintien de ces espèces végétales sera garanti par des mesures de gestion adaptées.

Les coulées vertes qui font partie intégrante de l'aménagement du site sont conçues pour assurer une continuité dans les déplacements des espèces animales. Le dossier intègre des précisions sur ces coulées vertes dans un complément à l'étude d'impact. Elles longent les infrastructures linéaires (LGV, RD 30 et une portion de la RN 147). Ce parti d'aménagement semble pertinent

² andains: amas de pierres, de branchages et de souches permettant de créer un habitat favorable pour les reptiles.

³ plantes annuelles à germination préférentiellement hivernale, présentes dans les cultures

dans la réalisation du projet. Les différentes plantations seront composées d'essences locales, permettant ainsi une meilleure adaptation au site et des coûts d'entretien relativement faibles.

Le dossier apporte des précisions sur la prise en compte des risques de pollution lumineuse dans les secteurs naturels et agricoles situés à l'intérieur des coulées vertes et à l'extérieur du site. Les chemins (hors voiries urbaines) ne seront pas éclairés. De plus, aucun éclairage public ne sera implanté au sein des coulées vertes.

- Gestion des eaux :

L'étude d'impact, et principalement ses annexes, apportent les éléments d'information sur la gestion des eaux pluviales. Les annexes 6 et 7 traitent de la nature des sols et de sa perméabilité. **Le volet "eau et milieux aquatiques" d'août 2016 complète de manière satisfaisante l'étude d'impact de 2013 sur ces aspects.**

Les eaux pluviales des espaces publics seront dirigées par ruissellement dans des vallées sèches réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone. Ces vallées correspondent aux coulées vertes, évoquées plus haut, afin d'être traitées et stockées si nécessaire. Les eaux pluviales des lots privés devront être traitées à la parcelle par des systèmes de rétention.

Sur les 200 ha de la zone, la gestion des eaux pluviales est assurée par cinq zones d'infiltration dont les volumes de rétention sont compris entre 13 000 m³ et 45 000 m³, avec un temps de vidange qui ne dépasse pas 48 heures pour les événements de période de retour de 30 ans.

L'ensemble des eaux usées est collecté dans un réseau séparatif situé sous voirie, puis rejeté dans le réseau d'assainissement du Grand Poitiers par l'intermédiaire de cinq stations de relevage nouvelles situées au point bas des réseaux de collecte. Des mesures de prévention des risques de pollutions seront mises en place dès la phase chantier, notamment avec l'installation d'un système d'assainissement provisoire.

- Gestion du trafic

L'étude de trafic qui a été menée au niveau des différentes voies et carrefours situés sur et à proximité du site a montré une problématique de congestion au niveau du carrefour giratoire entre la RN 147 et la RD 757. Les différentes modélisations qui ont été réalisées pour évaluer l'effet de la ZAC sur le trafic routier montrent une augmentation significative (+1000) du nombre de véhicules par jour sur les principaux axes (RN 147 et RD 757). Des solutions techniques sont présentées en pages 260 à 262 pour améliorer la fluidité du trafic au niveau de ce carrefour giratoire. Les éléments de réponse sont relativement limités (élargissement de la RD 30 à deux voies d'entrée, réalisation d'un accès direct entre RN 147 et RD 757 sans passer par le giratoire). Le pétitionnaire indique qu'une desserte par transport en commun en site propre pourrait entraîner un report modal de 5 à 10 % des usagers motorisés sur les transports collectifs et que la mise en place de parcs-relais et/ou de parcs de covoiturage, notamment le long des diffuseurs de la RN 147, pourraient également diminuer le trafic automobile entrant dans Poitiers.

IV- Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale.

L'étude d'impact qui a été réalisée, intégrant les annexes et les compléments d'informations, pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aliénor d'Aquitaine sur les communes de Poitiers et de Migné-Auxances au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques est complète et de bonne qualité. Elle expose de façon satisfaisante le projet, ainsi que les mesures d'adaptation mises en œuvre pour éviter, réduire voire compenser les effets du projet sur les enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le principe d'évitement des zones à enjeux qui a conduit à l'élaboration de ce projet est pertinent et permet d'obtenir un projet compatible avec la présence d'espèces protégées.

La thématique "eau et milieux aquatiques" traitée de manière limitée dans l'étude d'impact initiale (de septembre 2013) est complétée de manière satisfaisante dans un volet spécifique (d'août 2016).

Les informations fournies permettent de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT